

Mercredi 02 Septembre 2015 - n°52

Economie - Une rentrée sous haute tension pour les Villes de France

Congres - Congrès de Villes de France - Bourg-en-Bresse - 1er et 2 octobre 2015 « Les villes, forces vives des territoires »

Publication - Villes de France publie son Annuaire

Economie - Réforme de la DGF : Christine Pirès-Beaune a présenté ses propositions

Economie - Capitales régionales : priorité aux grosses villes

Economie - Bernard Cazeneuve veut réformer le Réseau des sous-préfectures

Tourisme - Ce que la loi NOTRe va changer pour la culture et le tourisme

Economie - Communication sur la mise en oeuvre de la loi de transition énergétique

ECONOMIE



Une rentrée sous haute tension pour les Villes de France

Éditorial de Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais, présidente de Villes de France La baisse sensible et la fébrilité qui ont marqué les marchés asiatiques en août sont venues nous rappeler que les signes d'une reprise économique solide dans la zone euro ne seraient malheureusement pas au rendez-vous dans un futur proche.

Dans un contexte où Bercy affine ses estimations économiques pour la préparation du projet de loi de finances pour 2016, le Gouvernement doit d'ores-et-déjà revoir sa copie pour 2015, le rythme de progression des recettes (notamment fiscales) ayant été plus faible que prévu. Au cœur de ce magma budgétaire, les perspectives de réduction de la DGF au titre du redressement des comptes publics restent inchangées. Dans sa globalité, l'investissement public local devrait donc baisser de manière durable et à un rythme soutenu.

Pour les collectivités qui pourront structurellement investir, le Premier ministre, Manuel Valls, vient de confirmer l'inscription dans la loi de finances 2016 d'un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets locaux. Cette mesure, déjà annoncée fin mai au bloc communal, ne bénéficie pour l'heure d'aucune

ressource pour être alimentée...

Le 31 juillet dernier, le Premier ministre, annonçait aussi le choix des capitales régionales. La date de cette annonce nous interpelle : faut-il y voir la preuve de l'importance que celui-ci attache à la réforme territoriale, ou bien la volonté de ne pas faire trop de vagues ? Toujours est-il que la notion de capitale régionale associée à celle de métropole est sensible pour nos territoires. Notamment parce que ce seront nous qui devrons les financer ! Mais aussi, parce que ces décisions d'aménagement emportent de nombreuses conséquences. Il s'agit d'un lieu d'exercice des pouvoirs déconcentré et décentralisé, et il s'agit surtout du lieu où se concentrent de plus en plus les fonctions supérieures (enseignement supérieur, recherche, sièges des grandes entreprises, justice, services du préfet de région...).

Lorsque la réforme territoriale avait été lancée, les mots d'ordre étaient : simplifier, économiser l'argent public, rationaliser les structures. Aujourd'hui, nous faisons le constat amer que l'État contribue, et accentue sans cesse par ses politiques publiques, à mettre en place une France à deux vitesses ; celle des grandes régions et des métropoles, et en face une autre, qui serait constituée « d'espaces périphériques interstitiels ».

Cette même logique, nous l'avons vu jouer à plein dans la « braderie » organisée des Trains d'équilibre du territoire, qui est une composante essentielle de la desserte de nos territoires.

Ces trains Intercités ont fait l'objet d'une actualité animée, et c'est sans doute grâce à la réaction de Villes de France que le ministre chargé des transports, Alain Vidalies, a finalement rendu une feuille de route pour « *imprimer une nouvelle dynamique et faire renaître cette offre* ». Seul bémol, le préfet François Philizot - missionné pour être l'interlocuteur des territoires et des parties prenantes concernant les évolutions d'offre et de gouvernance jusqu'en mai 2016 - examinera avec les seuls élus régionaux les modalités d'évolution de ce service... Villes de France exclue d'entrée du débat, sera de toute façon extrêmement vigilante.

En cette rentrée scolaire, nous avons de bonnes raisons de penser que c'est au contraire dans le souci donné au maillage du territoire, et à son aménagement, davantage qu'à la concentration des services publics dans quelques grands centres, que se joue l'avenir de la France. Les Villes de France sont l'expression vivante de cette vraie proximité ! Caroline Cayeux

Sénateur-maire de Beauvais

Présidente de Villes de France



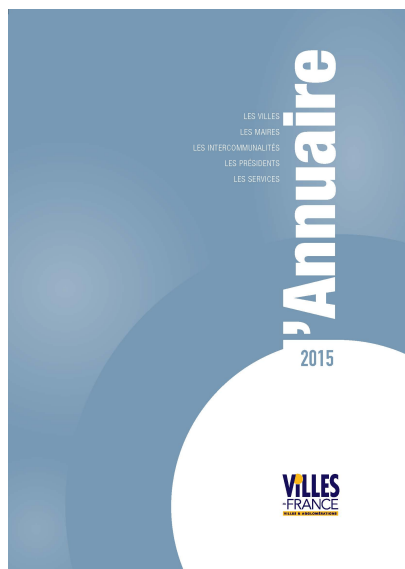
Congrès de Villes de France - Bourg-en-Bresse - 1er et 2 octobre 2015 « Les villes, forces vives des territoires »

»

le Congrès annuel de Villes de France se tiendra jeudi 1er et vendredi 2 octobre 2015 à Bourg-en-Bresse. Les débats confronteront des maires, élus, décideurs économiques de tout le pays ainsi que des représentants de l'État. Parmi les personnalités attendues, citons Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais, présidente de Villes de France, Jean-François Debat, président délégué de Villes de France, maire de Bourg-en-Bresse, Jean-Jack Queyranne, président du conseil régional de Rhône-Alpes, Marie-Caroline Bonnet-Galzy, Commissaire générale à l'égalité des territoires, Bruno Delsol, nouveau Directeur général des collectivités locales, ainsi que de nombreux maires. Un appel adressé aux différents candidats aux élections régionales sera dévoilé à cette occasion par les maires et présidents des agglomérations de Villes de France, ainsi qu'un sondage sur l'état d'esprit des maires et un Baromètre Ressources Humaines des villes de France. Pensez à vous inscrire et à réserver votre hébergement au plus vite. Les inscriptions se font en ligne sur :

<http://www.villesdefrance.fr/congres/> **Télécharger le programme**

PUBLICATION



Villes de France publie son Annuaire

Villes de France publie l'édition 2015 de l'Annuaire des villes et agglomérations de France. Outil de référence pour les réseaux d'élus et de décideurs, cet Annuaire permet d'accéder facilement aux informations concernant l'organisation municipale et intercommunale de près de 200 villes et de leurs intercommunalités. La présentation des informations relatives à chaque ville adhérente et à sa structure intercommunale se veut complète, simple et facile d'accès : chiffres clés, organisation par compétence au niveau des élus aussi bien que des services, adresses et coordonnées, cartes, etc. Annuaire disponible auprès de Villes de France – 94, rue de Sèvres – 75007 Paris

Prix de vente : 30 euros (port inclus)

352 pages [Bon de commande en ligne](#) ou [en pdf](#)

ECONOMIE



Réforme de la DGF : Christine Pirès-Beaune a présenté ses propositions

Au terme de six mois de travaux Christine Pirès-Beaune a remis au Premier ministre, à la fin du mois de juillet dernier, ses conclusions sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales.

La DGF est injuste et illisible

Au titre des constats formulés par la députée du Puy-de-Dôme, la DGF, premier concours de l'Etat aux collectivités financé par le contribuable national, est inéquitable, illisible et ne correspond plus aux réalités locales.

En effet, des écarts de DGF significatifs existent entre des collectivités aux

caractéristiques similaires. Ces écarts s'expliquent par l'intégration dans la DGF de ressources fiscales inégalement réparties et de mécanismes de garantie créés lors de chacune de ses réformes qui ne se sont jamais éteints. Ces écarts ne sont pas compensés par les dispositifs de péréquation, malgré l'augmentation des crédits qui y sont consacrés.

La DGF est aussi illisible. Elle se caractérise par une instabilité normative chronique et constitue aujourd'hui un « archipel » de dotations, dont le calcul repose sur près de cinquante critères. La DGF est enfin inadaptée aux réalités locales : elle est en décalage avec certains besoins structurels des collectivités et n'a pas tiré les conséquences de l'achèvement de la carte intercommunale.

Revoir l'architecture de la DGF

Fort de ces constats, Christine Pirès-Beaune entend « remettre l'équité et la transparence au cœur de la répartition de

la DGF du bloc communal ». La mission propose de simplifier l'architecture de la DGF et de la répartir en fonction des ressources et des charges actuelles des territoires : une dotation universelle pour financer un socle de services publics, une dotation de centralité et une dotation de ruralité visant à financer certaines charges structurelles spécifiques auxquelles s'ajouteraient les dispositifs de péréquation.

Pour renforcer l'efficacité de la péréquation, il est proposé de cibler l'effort de solidarité nationale sur les collectivités qui en ont le plus besoin et d'instaurer une évaluation annuelle, remise au Parlement, de ces dispositifs.

Pour que cette dotation reflète l'évolution de l'organisation territoriale et l'imbrication des modes de gestion, il est proposé de fonder la répartition d'une partie de la DGF du bloc communal sur une évaluation des charges et des ressources à l'échelle du territoire intercommunal. Cette « DGF locale » serait particulièrement pertinente pour appréhender les charges de centralité du bloc communal.

Pour Christine Pirès-Beaune, il faut enfin oser une réforme de la DGF du bloc communal dès la loi de finances pour 2016. Au regard des injustices constatées, et sans sous-estimer l'effort significatif demandé aux collectivités, la baisse des dotations ne saurait constituer un frein à la réforme. La soutenabilité de cette réforme serait assurée par un lissage de ses effets sur une période suffisamment longue et des mécanismes transitoires préservant les collectivités de toute variation brutale de leurs ressources (dotation de transition).

Cinq leviers de réforme

Ne constituant que des pistes de réforme, la mission préconise ainsi de :

- Rénover l'architecture de la dotation forfaitaire des communes afin de lui donner du sens et de l'équité (ie. Dotation locale, dotation de centralité, dotation de ruralité, dotation de transition)
- Simplifier et renforcer le ciblage de la péréquation communale (par ex. attribuer la DSU à un nombre plus restreint de communes, idem pour la DSR)
- Créer une dotation globale de fonctionnement des EPCI, distincte de celle des communes, et à l'architecture renouvelée (nouvelle architecture : dotation « universelle de fonctionnement, dotation de péréquation, dotation d'intégration et de mutualisation utilisant l'actuel CIF et un nouveau coefficient d'intégration et de mutualisation, dotation de transition)
- Créer une dotation globale de fonctionnement locale, calculée à l'échelle du territoire, et préservant l'autonomie des communes
- Réexaminer les critères d'éligibilité et de répartition de la DGF (le revenu par habitant pourrait être valorisé, CIF à améliorer (ex. retrait des ressources liées aux OM, coefficient de mutualisation à préciser)

L'ensemble de ces pistes pourrait justifier l'élargissement de la DGF à d'autres concours de l'État, comme les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

ECONOMIE



Capitales régionales : priorité aux grosses villes

Lors d'une communication en Conseil des ministres le 31 juillet, le Premier ministre a dressé la liste des capitales régionales qui seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2016.

Désignation des 9 chefs-lieux de région

Outre Strasbourg, dont le chef-lieu a été fixé par la loi pour la région fusionnée Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Premier Ministre a annoncé la liste très attendue des sièges des préfetures de région. Sans surprise, ce sont les villes les plus peuplées qui l'ont emporté, à savoir :

- Bordeaux pour la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- Dijon pour la région Bourgogne-Franche-Comté
- Lille pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Rouen pour la région Basse-Normandie et Haute-Normandie
- Toulouse pour la région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Les chefs-lieux définitifs seront fixés avant le 1^{er} octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus du renouvellement de fin 2015.

Des compensations pour les perdants

La réforme fait disparaître 9 postes de préfets de région et de directeurs généraux d'agence régionales de santé et 63 postes de directeurs régionaux des administrations de l'État, ainsi que leurs états-majors.

En outre, le tiers des sièges des directions régionales sera implanté hors chefs-lieux afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Des compensations sont proposées aux villes qui perdent le statut de capitale régionale. Chacune accueillera de nouvelles directions :

Châlons-en-Champagne : le siège de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, ainsi qu'un centre du service militaire volontaire ;

Metz : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Poitiers : le siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et celui de la direction régionale de l'INSEE ;

Limoges : la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que la commission nationale du contentieux du stationnement payant ;

Clermont-Ferrand : le siège de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Besançon : le siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, celui de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et celui de la direction régionale de l'INSEE ;

Montpellier : le siège de la direction régionale des affaires culturelles et celui de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Amiens : le siège de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ainsi que celui de la direction

régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Caen : le siège de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, celui de la direction régionale des affaires culturelles et celui de la direction régionale de l'INSEE, ainsi que d'un centre de validation de titres du ministère de l'Intérieur.

Réforme de l'administration territoriale de l'Etat

Dans chaque région fusionnée, il y aura en 2016 un seul préfet de région, un seul recteur de région académique, un seul directeur général d'agence régionale de santé et un seul directeur régional pour chaque réseau ministériel. Dès aujourd'hui des préfigurateurs sont désignés pour l'ensemble de ces fonctions. Ils sont chargés, sous l'autorité et la coordination du préfet préfigurateur, de préparer la création des nouvelles directions en janvier prochain, puis de définir et conduire les grandes étapes de leur mise en place jusqu'en fin 2018. Date à laquelle la réforme sera définitivement mise en place.

Pôle Emploi, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ou des institutions comme la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou la Banque publique d'investissement (BPI France) devront prendre en compte cette nouvelle organisation territoriale.

Cas particuliers

Les Académies

Les académies actuelles, maintenues dans leurs limites géographiques, seront regroupées en 13 régions académiques et l'un des recteurs exercera la fonction nouvelle de recteur de région académique. Il sera l'interlocuteur unique du président du conseil régional et du préfet de région.

Dans les neuf régions comprenant plusieurs académies, le recteur de région académique présidera un comité régional académique où siègeront les autres recteurs de la région. Les recteurs de région académique de ces neuf régions seront ceux des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris.

Les ARS

Les directeurs généraux d'agence régionale de santé préfigurateurs et les sièges des agences fusionnées seront localisés à Bordeaux, Caen, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier et Nancy. Les fonctions régionales seront, selon la taille des régions, réparties sur plusieurs sites.

Les chambres régionales des comptes

Le siège des chambres régionales des comptes se sont fusionnées des régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées respectivement à Metz et Montpellier.

L'Etat départemental

Le Premier ministre a enfin annoncé des mesures pour renforcer la proximité de l'Etat.

- les directions départementales « seront la porte d'entrée de l'Etat sur le territoire ». La réforme fera l'objet d'un réexamen systématique du partage des missions entre les directions départementales des territoires et ses directions régionales.

- Les politiques de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont des missions de proximité : leur mise en œuvre relève prioritairement du niveau départemental autour des finalités éducatives, de citoyenneté et de solidarité. Dès le 1^{er} janvier 2016, sera procédé au regroupement de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- Sur le plan culturel, dans les quarante départements les plus peuplés, un conseiller dédié à l'action culturelle assurera l'interface de proximité avec les collectivités territoriales, les institutions et les acteurs culturels locaux.

ECONOMIE



Bernard Cazeneuve veut réformer le Réseau des sous-préfectures

Lors d'un déplacement au Pays Basque, ce vendredi 28 août, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a déclaré son intention de réformer profondément la carte des sous-préfectures « *en fonction des évolutions de la société, de la démographie et des besoins* ».

Selon lui, « depuis 1926, aucun ministre de l'Intérieur n'a osé toucher de façon globale à la carte des sous-préfectures ».

Bernard Cazeneuve a proposé une transformation des sous-préfectures en Maison de l'Etat pour accueillir d'autres services et créer des synergies, annonçant qu'une trentaine de Maison de l'Etat seraient en cours de préfiguration.

Se voulant rassurant, le ministre de l'Intérieur a déclaré : « *j'ai la volonté d'agir de façon méthodique pour faire en sorte que la République ne déserte aucun de ses territoires* ».

Le ministre de l'Intérieur a également fait part aux représentants du Pays Basque des possibilités que leur offre désormais la Loi Notre (7 août 2015) de faire évoluer l'avenir institutionnel du Pays Basque en créant une intercommunalité

unique regroupant communes, départements et région, si les élus le souhaitent.

« *Le gouvernement n'est pas là pour dire aux élus ce qu'ils doivent faire. Parce que la détermination qu'a le gouvernement à faire évoluer les collectivités territoriales ne signifie pas que le gouvernement souhaite mettre en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales. Donc, à travers la loi Notre, le gouvernement crée les conditions d'une évolution des collectivités et en même temps, le gouvernement ne remet pas en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales* », a précisé le ministre.



Ce que la loi NOTRe va changer pour la culture et le tourisme

Promulguée le 7 août 2015, après accord en Commission mixte paritaire, la loi NOTRe a des implications pour les politiques culturelles et de tourisme. La compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » sera donc inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et L.5214-23-1 du même code pour les communautés d'agglomération. Les Offices du Tourisme devront être regroupés en un seul Office du Tourisme communautaire composé de Bureaux d'Information Touristiques. Alors que le tourisme et la gestion des Offices de tourisme pouvaient être librement transférés par les communes aux EPCI dans le cadre de la compétence intercommunale de « développement économique », près des deux tiers des Offices de Tourisme sont déjà en pratique gérés par des

Evocatio

intercommunalités.

Aménagements autour de cette obligation

Si l'EPCI comporte une ou plusieurs communes stations classées de tourisme disposant d'un Office de tourisme, celui-ci peut décider, trois mois avant le transfert effectif de la compétence (soit avant le 1^{er} octobre 2016) de maintenir des Offices de Tourisme distincts pour sa ou ses stations classées dans leur forme juridique actuelle notamment (article L.134-2 du Code du tourisme modifié par l'article 68 de la loi NOTRe). L'intercommunalité doit définir des modalités de mutualisation des moyens et ressources des Offices de Tourisme qui sont désormais communautaires, et modifier leur gouvernance pour intégrer les élus intercommunaux.

Le second aménagement obtenu concerne les communes ou EPCI dans lesquels existent plusieurs « marques territoriales protégées », qualifiées de « distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion » dans l'article 68. Dans ce cas, l'EPCI peut également créer ou maintenir un Office de Tourisme distinct pour chacun des sites concernés (article L. 133-1 complété par l'article 68 de la loi NOTRe).

ECONOMIE



Communication sur la mise en oeuvre de la loi de transition énergétique

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a présenté lors du Conseil des ministres du 28 août dernier une communication relative à la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au JO le 18 août 2015. A quelques mois de la Conférence Paris Climat de décembre 2015, elle a pour ambition de concrétiser les engagements de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Rappel des objectifs

Les objectifs inscrits dans la loi prévoient de diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, de porter à 32 % la part des énergies renouvelables en 2030 et de diviser par deux la consommation d'énergie d'ici à 2050. Le texte concerne par ailleurs, tous les aspects de la transition énergétique, qu'il s'agisse de la rénovation énergétique et la construction durable des bâtiments, des transports propres, de l'économie circulaire, de la prévention et de la valorisation des déchets, de la sûreté nucléaire ou de la production d'énergie renouvelable.

Des aides financières

Des aides financières et fiscales sont proposées, telles que le crédit d'impôt transition énergétique, l'éco-prêt à taux zéro ou la prime de conversion pour favoriser la mobilité électrique. Le fonds de financement de la transition énergétique accompagnera le déploiement des actions sur l'ensemble du territoire. La mobilisation du programme des investissements d'avenir (PIA) et des prêts verts de BPI France doivent faciliter l'investissement dans les entreprises de la croissance verte.

Vers un mode d'emploi

Parmi les actions engagées avant même l'adoption de la loi, plusieurs appels à projets ont été lancés concernant les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », la méthanisation, les territoires « zéro gaspillage, zéro déchet » ou les plateformes de la rénovation de l'habitat. Afin d'amplifier cette dynamique, plusieurs initiatives seront prochainement prises :

- un programme de substitution d'un million d'anciennes ampoules par des modèles plus économiques et une aide au remplacement de radiateurs très consommateurs d'énergie, au bénéfice des particuliers ;
- la mobilisation des copropriétés, qui sera notamment facilitée grâce à la création d'un vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique, le déploiement de l'éco-prêt à taux zéro collectif et le lancement d'un appel à projets pour les copropriétés à énergie positive ;
- le lancement de nouveaux appels d'offres pour la production d'énergie renouvelable (chaleur, électricité, biogaz). Le doublement à 800 mégawatts de la puissance appelée pour l'appel d'offres « CRE3 » concernant les grandes installations solaires a été annoncé. Pour accélérer la réalisation des projets concernés, une procédure simplifiée sera mise à l'étude avec la Commission de régulation de l'énergie. Dans les semaines à venir, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie diffusera largement le « mode d'emploi » de la transition énergétique.

Pour en savoir plus : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Communication_LoiRoyal.pdf

Pour retrouver [l'intégralité de la loi publiée](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi